



## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 18

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **11 avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2024.

**Présents** : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle REMOND, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Hélène GLEZ, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mr Philippe CLAVIER, M. Olivier ORDUREAU, Mme Charlotte NOVELLO, M. Bruno LAMBERT, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD et Mme Marie FANIC.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à M. Jean-Marc AUBRET, Mme Christine CELTON a donné pouvoir à M. Philippe CLAVIER, M. Michaël DERANGEON a donné pouvoir à M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

**Absents** : Mme Julie RIGOLLET, Mme Kristel JOURDREN, Quentin DESMOUCEAUX.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BEILLEVAIRE

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Philippe BEILLEVAIRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de l'absence de certains conseillers municipaux et des pouvoirs accordés :

- Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à M. Jean-Marc AUBRET
- Mme Christine CELTON a donné pouvoir à M. Philippe CLAVIER
- M. Michaël DERANGEON a donné pouvoir à M. Jean CHARRIER
- M. Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER
- Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal et donne la parole à M. Jean-Marc AUBRET, Adjoint aux finances et ressources humaines.

#### FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

##### 1. Affectations des résultats

**D 2024-04-01**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les comptes administratifs 2023 du budget principal, assainissement et commerce de proximité ;

VU l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

La commission finances-ressources humaines, réunie le 4 avril 2024 propose au conseil municipal les affectations suivantes :

### BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif 2023 présente un excédent de 377 396,79 €

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	134 703,90 €		
Résultat de clôture	512 100,69 €		
	Affectation obligatoire		Proposition commission
Affectation en réserve (1068)	0,00 €		00,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	512 100,69 €		512 100,69 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte administratif présente un excédent de 61 988,48 €

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	170 419,11 €		
Résultat de clôture	232 407,59 €		
	Affectation obligatoire		Proposition commission
Affectation en réserve (1068)	0,00 €		00,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	232 407,59 €		232 407,59 €

### COMMERCE DE PROXIMITE

Considérant que le compte administratif présente un excédent de 4 920,08 €

Pour mémoire excédent de l'exercice antérieur	11 343,45 €		
Résultat de clôture	16 263,53 €		
	Affectation obligatoire		Proposition commission
Affectation en réserve (1068)	0,00 €		00,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	16 263,53 €		16 263,53 €

Le conseil municipal est invité à approuver les affectations telles que décrites ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :
  - en affectation à l'excédent reporté à la section de fonctionnement (article 002) : 512 100,69 €

- DÉCIDE d'affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget assainissement comme suit :
  - en affectation à l'excédent reporté à la section de fonctionnement (article 002) : 232 407,59 €
- DÉCIDE d'affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget commerce de proximité comme suit :
  - en affectation à l'excédent reporté à la section de fonctionnement (article 002) : 16 263,53 €

## 2. Vote des taux d'imposition 2024

**D 2024-04-02**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

Suite au débat d'orientations budgétaires et aux projections financières présentées, la commission finances-RH propose un point d'augmentation du taux des taxes foncières 2024 :

En k€ (ou en %)			2022	2023	2024	2024
<b>Taxe d'habitation (taux)</b>	/	/	/	/	/	/
Base d'imposition	/	/	/	/	/	/
<b>Produit</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Taxe Foncière (bâti) : commune</b>			<b>15,00%</b>	<b>18,00%</b>	<b>19,00%</b>	<b>20,00%</b>
Base d'imposition			1 424 403	1 575 586	1 664 000	1 664 000
<b>Produit</b>			<b>213 660</b>	<b>283 605</b>	<b>316 160</b>	<b>332 800</b>
<b>Taxe Foncière (bâti) : Dépt (44)</b>			<b>15,00%</b>	<b>15,00%</b>	15,00%	15,00%
Base d'imposition			1 424 403	1 575 586	1 664 000	1 664 000
<b>Produit</b>			<b>213 660</b>	<b>236 338</b>	<b>249 600</b>	<b>249 600</b>
<b>TOTAL TAXES FONCIERES (bâti)</b>			<b>427 321</b>	<b>519 943</b>	<b>565 760</b>	<b>582 400</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>			<b>24,78%</b>	<b>27,26%</b>	<b>28,08%</b>	<b>28,91%</b>
Base d'imposition			171 154	182 227	189 700	189 700
<b>Produit</b>			<b>42 408</b>	<b>49 667</b>	<b>53 271</b>	<b>54 837</b>
<b>TOTAL TOUTES TAXES (SMDC+Dpt)</b>			<b>469 729</b>	<b>569 610</b>	<b>619 031</b>	<b>637 237</b>
Ecart / (n-1)	Base		85 354	99 881	49 420	67 627
Ecart cumulé / 2020			<b>152 662</b>	<b>252 543</b>	<b>301 964</b>	<b>369 591</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Charlotte NOVELLO et Mme Christine CELTON) :**

➤ DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,08%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,41%

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **Interventions, échanges et débats :**

Mme Cécile GEORGETTE demande si avec un point d'augmentation on peut financer tous les projets et si c'est le cas pourquoi une augmentation de 2 points est présentée.

M. Jean-Marc AUBRET confirme que l'augmentation d'un point permet de financer tous les projets retenus pour 2024 et que l'augmentation de 2 points a été présentée parce que c'est l'augmentation qui avait été projetée initialement, en début de mandat.

Mme Charlotte NOVELLO demande pourquoi il n'est pas décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, d'autant que certains propriétaires avec des salaires modestes rencontrent des difficultés financières.

M. Jean-Marc AUBRET indique que cette augmentation permet de financer les projets de la commune et que l'absence d'augmentation des taux d'imposition réduit de 50 000 € les crédits alloués aux projets de la commune. Si la commune veut faire un pôle santé, un pôle sportif et un pôle commercial, il faut des moyens financiers. Il faut y aller progressivement c'est pourquoi la proposition de la commission finances a été d'augmenter seulement d'un point les taux d'imposition.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a le choix de ne pas augmenter les taux mais il semble préférable d'augmenter légèrement plutôt que d'augmenter fortement les taux en une seule fois. La suppression de la taxe d'habitation est une erreur monumentale qui fait peser la fiscalité locale uniquement sur les propriétaires et non plus sur les locataires. Dans le contexte actuel, avec le coût de l'énergie qui continue à augmenter, il est préférable de prévenir en augmentant les taux mais pas de manière exagérée. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances qui préconise une augmentation d'un point.

M. Jean-Marc AUBRET précise que la commune subit également l'augmentation des bases d'imposition par l'Etat.

Monsieur le Maire indique que l'Etat doit faire 10 milliards d'économies cette année et 20 milliards l'année prochaine et que les collectivités vont certainement devoir contribuer à cette recherche d'économies. Par exemple le montant de la DMTO perçue par le Département est en chute de 10% au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 soit 10 millions d'euros en moins pour le département.

M. Jean-Marc AUBRET indique que la commune subit également des coûts supplémentaires notamment la gestion des espaces verts à partir de juillet 2024 ce qui représente 45 000 € en plus pour 2024. Mme Laëticia PELTIER précise qu'une décision n'a pas encore été prise. Monsieur le Maire répond que la charge financière est effective dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que ce coût supplémentaire a été prévu au budget 2024.

Mme Marie-Noëlle RÉMOND demande si le taux d'imposition des résidences secondaires est modifié. Il est indiqué que le taux d'imposition des résidences secondaires reste inchangé en raison du peu de recettes générées par cet impôt.

### 3. Subventions aux associations 2024

D 2024-04-03

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances et ressources humaines du 15 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission finances réunie le 15 février 2024 propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme décrit ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Commission FINANCES-RH 15/02/2024	Demande de l'association	Nombre d'adhérents
FAUNALIS	150,00 €	1 500,00 €	82
ST MEDARD TENNIS	596,16 €	700,00 €	69
APPEL	777,60 €	1 000,00 €	90
SOCIETE CHASSE COMMUNALE SMDC	150,00 €	300,00 €	49
LE BAD ST MARIN	0,00 €	470,00 €	47
SAINT MARS FOOTBALL	1 131,84 €	1500+355	131
SAINT MARS BASKET	1 019,52 €	1 118,00 €	118
ALAC	2 000,00 €	2 000,00 €	364
AMICALE LAIQUE DE ST MARS	1 676,16 €	2 000,00 €	194
AMICALE LAIQUE DE ST MARS-EXCEPTIONNELLE	0,00 €	1 000,00 €	23
LE CHEMIN DES PAPILLONS	1 500,00 €	3 000,00 €	40
FNACA	150,00 €	150,00 €	29
LA CANTOCHE DE ST MARS VER SEME	0,00 €	100,00 €	49
LA CANTOCHE DE ST MARS exceptionnelle	0,00 €	5 500,00 €	49
COMITE DES FETES	1 000,00 €	1 000,00 €	Non communiqué
COMITE DES FETES exceptionnelle	0,00 €	3 500,00 €	
CCAS de Saint Mars de Coutais	3 000,00 €		
ADAPEI	0,00 €		
ADAR	619,00 €	1 513,20 €	
APF France HANDICAP	0,00 €	800,00 €	
POMPIERS HUMANITAIRES	0,00 €		

PREVENTION ROUTIERE	0,00 €		
CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00 €		
GRAND-LIEU/NOKOUE	0,00 €	500,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	160,00 €		
AFSEP	0,00 €		
ADMR	150,00 €	150,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	0,00 €		
RETZ AGIR	1 300,00 €	1 300,00 €	
ATELIER THEATRE -Ste Pazanne-	0,00 €		
COS	42,00 €	70€/Adhérent	
Collectif Spectacle En Retz - St Hilaire	200,00 €		
MFR	0,00 €		
Gymnastique cœur de retz	0,00 €	91,20 €	186
LES TOQUES DU JEU	100,00 €	100,00 €	16
MUSIQUE ET DANSE DE LOIRE ATLANTIQUE	4 246,39 €	1,57€/HAB +15,24 (Adhés°)	
AMF 44	694,02 €	694,02 €	
CAUE	288,00 €	288,00 €	
Polleniz	540,80 €		
ASLO	210,00 €		
Ligue des droits de l'homme	0,00 €	500,00 €	
IME "LE CENRO"	0,00 €		
ADIL 44	0,00 €		
	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>24 701,49 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
FAUNALIS	150,00 €
ST MEDARD TENNIS	596,16 €
APPEL	777,60 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE SMDC	150,00 €
SAINT MARS FOOTBALL	1 131,84 €
SAINT MARS BASKET	1 019,52 €

ALAC	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE ST MARS	1 676,16 €
LE CHEMIN DES PAPILLONS	1 500,00 €
FNACA	150,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
CCAS de Saint Mars de Coutais	3 000,00 €
ADAR	619,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	160,00 €
ADMR	150,00 €
RETZ AGIR	1 300,00 €
COS	42,00 €
Collectif Spectacle En Retz - St Hilaire	200,00 €
LES TOQUES DU JEU	100,00 €
MUSIQUE ET DANSE DE LOIRE ATLANTIQUE	4 246,39 €
AMF 44	694,02 €
CAUE	288,00 €
Polleniz	540,80 €
ASLO	210,00 €
Montant supplémentaire à inscrire au compte 65748 Subventions autres personnes de droit privé	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 701,49 €</b>

- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Interventions, échanges et débats :

M. Jean-Marc AUBRET indique que la commission finances s'est réunie 2 fois, en février et en mars, pour travailler sur les subventions attribuées aux associations en 2024. Un travail analytique est effectué au regard notamment du budget des associations. Il rappelle que la commune n'est pas là pour augmenter les réserves financières des associations et que c'est interdit par la loi.

Monsieur le Maire précise que l'association FAUNALIS a répondu à l'appel à projet citoyen lancé par le Département et que c'est l'association qui a eu le plus grand nombre de voix en Loire-Atlantique et qu'elle a obtenu une subvention d'environ 30 000 € pour ce beau projet.

Mme Cécile GEORGETTE s'interroge sur le fait que toutes les associations ne sont pas dans le tableau présenté. M. Jean-Marc AUBRET répond que toutes les associations n'ont pas fait de demandes de subventions à la commune. Il rappelle que chaque année la commission finances cible une association caritative en lui versant une subvention au lieu de disséminer les crédits en versant une toute petite somme à différentes associations. Marie-Noëlle REMOND précise que les habitants de Saint Mars profite également des dons de ces associations caritatives.

Monsieur le Maire précise que l'Amicale laïque a proposé de prendre en charge la participation des parents aux sorties scolaires avec une subvention de la commune. Il est préférable que la commune prenne en charge directement le coût de la participation des parents pour les sorties scolaires plutôt que de passer par l'intermédiaire de l'Amicale laïque.

M. Jean-Marc AUBRET rappelle que l'objectif n'est pas de pénaliser les associations mais d'être le plus juste possible dans l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il est vrai que certaines associations ont un petit matelas mais que certaines se démènent pour exercer leur activité et mettre en place des projets.

Mme Charlotte NOVELLO précise que l'association Le chemin des papillons n'a pas organisé de spectacle l'année dernière et que sa subvention devrait être plus importante cette année. M. Jean-Marc AUBRET répond que la subvention a néanmoins été versée en 2023 même si elle n'a pas été utilisée.

Mme Marie-Noëlle REMOND demande pourquoi l'association CI2S n'a pas de subvention. M. Jean-Marc AUBRET explique que la demande de subvention est arrivée hors délai et qu'elle n'a pas été traitée.

Mme Charlotte NOVELLO demande pourquoi La cantoche Versennes n'a pas de subvention. M. Jean-Marc AUBRET explique que l'association n'a pas fourni de bilan. Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande de l'association d'où l'importance d'avoir un état de sa situation financière. La commune ne cherche pas à punir les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être capable de justifier où va la subvention versée à l'association, c'est imposé par la loi. La cour des comptes pourrait faire une remarque si la commune ne s'assure pas de l'utilisation faite des subventions versées.

Mme Charlotte NOVELLO demande si chaque année le budget est fourni par les associations. M. Jean-Marc AUBRET répond que oui.

M. Olivier ORDUREAU remarque que pour certaines associations, la commune est adhérente ce qui implique le versement d'office d'un montant en fonction du nombre d'habitants.

Mme Cécile GEORGETTE demande à quoi correspondent les 3000 € indiqués dans le tableau. M. Jean-Marc AUBRET répond qu'il s'agit d'une réserve inscrite au budget qui pourrait servir en cas de difficultés rencontrées par une association.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'attribution des subventions aux associations est de respecter l'équité sans toutefois faire d'erreur. Une commission entière a travaillé sur la répartition des subventions pour pouvoir respecter cet objectif.

Mme Marie-Noëlle REMOND demande quelle association caritative est ciblée pour 2024. M. Jean-Marc AUBRET répond qu'il s'agit du secours catholique. Pour information, l'association Grand Lieu/Nokoue a fait une demande mais sans présenter de projets c'est pourquoi elle n'obtient pas de subvention cette année.

Mme Laetitia PELTIER indique que l'intercommunalité baisse les subventions aux associations depuis 2 ans alors que la commune de Saint Mars de Coutais continue à soutenir les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en compte toutes les associations qui font des demandes de subventions et ce qu'il s'agisse d'une association de Saint Mars ou non.

#### **4. Création du budget annexe pôle santé**

**D 2024-04-04**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 260-2° du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'identifier clairement les recettes et dépenses associées à la construction et l'activité de location liées au Pôle santé, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe Pôle santé à compter de l'exercice 2024. En effet, les dépenses de la construction initiale et de la future extension, le portage du foncier, les loyers perçus et les dépenses de fonctionnement du bâtiment lorsqu'il sera loué pourront apparaître clairement dans ce budget et permettront d'avoir une meilleure lisibilité des dépenses et recettes liées au Pôle santé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un budget annexe Pôle santé avec une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** que la location de locaux nus à usage professionnel, est par principe exonérée de TVA, cependant en application de l'article 260, 2° du CGI, la commune peut soumettre l'activité à la taxe par voie d'option.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire valoir l'option et ainsi de ne pas assujettir à la TVA les loyers du Pôle santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une abstention (Mme Laëtizia PELTIER) :**

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe Pôle santé avec une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** de ne pas faire valoir l'option et ainsi de ne pas assujettir à la TVA les loyers du Pôle santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Interventions, échanges et débats :**

M. Jean-Marc AUBRET indique que cette décision de créer un budget annexe concerne non seulement l'extension du pôle santé mais également l'intégration des charges actuelles du pôle santé.

Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé ne sont pas assujettis à la TVA d'où le choix de ne pas assujettir à la TVA les loyers du Pôle santé. De plus, si les locaux sont revendus avant 5 ans, il faudra faire un calcul de TVA. De même, si la commune obtient des subventions, il faudra reverser les subventions au

prorata du temps restant, si le local est vendu avant 5 ans. La commune a tout intérêt à conserver le pôle santé au moins 5 ans.

## **5. Affectation du bien immobilier « pôle santé » du budget principal au budget annexe pôle santé**

**D 2024-04-05**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent.

Ainsi, une collectivité peut, dans l'attente de la création du budget annexe et du vote de son budget primitif, souscrire un emprunt correspondant au coût d'un bien et procéder à son acquisition. Lors de la création du budget annexe, la commune affecte à ce dernier le bien à sa valeur initiale et le capital d'emprunt restant dû.

En pratique, des écritures d'ordre interviendront dans le budget principal (BP) de la commune et dans le budget annexe (BA) :

- Dans le budget principal : le bien acquis (auquel un numéro d'inventaire a été attribué) est affecté au budget annexe pour sa valeur comptable historique (sortie du bien des immobilisations dont la commune a la jouissance et affectation du capital correspondant à la valeur comptable historique du bien) et le capital restant dû de l'emprunt est transféré,

- Dans le budget annexe : enregistrement du bien pour sa valeur comptable historique (entrée du bien dans les immobilisations dont le service a la jouissance et inscription dans le patrimoine pour la valeur nette comptable du bien) et enregistrement de l'affectation du capital restant dû de l'emprunt.

Le comptable public procédera à la comptabilisation de cette opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En effet, afin que l'inventaire de la collectivité soit concordant avec l'état de l'actif, l'exécutif devra émettre un certificat administratif à destination de son comptable public assignataire précisant les informations nécessaires pour le bien à inscrire (localisation du bien, numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la situation de l'emprunt ayant financé l'acquisition du bien).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le bien immobilier Pôle santé du budget principal au budget annexe Pôle santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le bien immobilier « Pôle santé 2 » du budget principal au budget annexe Pôle santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé**

**D 2024-04-06**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération D2023-03-03 du 9 mars 2023 relative au contrat de maîtrise d'œuvre

VU l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation relative aux travaux d'extension du pôle santé a été déclarée infructueuse notamment en raison de la nécessité de revoir le contenu de certaines prestations. De ce fait, un travail supplémentaire a été demandé à la maîtrise d'œuvre ce qui implique la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé d'un montant de 4 847,44 € HT soit 5 816,93 € TTC.

L'enveloppe des travaux estimée à 365 000 € HT au 30/01/2023 est désormais de 450 000 € HT au 01/02/2024.

### CONTRAT INITIAL

ENVELOPPE TRAVAUX AU 30/01/2023

365 000.00 €

Honoraires	taux	MONTANTS HT
Base	9.67%	35 295.50 €
EXE partiel	1.14%	4 161.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.81%</b>	<b>39 456.50 €</b>

Éléments de mission	Total sur honoraire %	TOTAL GLOBAL HT	Répartition par cotraitant		
			Part de : SCP FOREST DEBARRE - Architectes DPLG - mandataire du groupement	Part de : AREST - BET STRUCTURE	Part de : T. & E. INGENIERIE - BET FLUIDES
<b>PHASE 2</b>					
PRO (facturé et réglé)	13.80%	5 445.00 €	3 145.00 €	800.00 €	1 500.00 €
EXE PARTIEL (facturé et réglé)	10.55%	4 162.66 €	1 262.66 €	2 000.00 €	900.00 €
ACT (facturé et réglé)	2.40%	946.96 €	496.96 €	0.00 €	450.00 €
VISA	3.10%	1 223.15 €	773.15 €	0.00 €	450.00 €
DET	19.75%	7 792.66 €	6 242.66 €	200.00 €	1 350.00 €
AOR	1.80%	710.22 €	260.22 €	0.00 €	450.00 €
<b>TOTAL PHASE 2 HT</b>	<b>51.40%</b>	<b>20 280.64 €</b>	<b>12 180.64 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>5 100.00 €</b>

## PROPOSITION AVENANT

NOUVELLE ENVELOPPE TRAVAUX AU 1/02/2024, compris demandes complémentaires faites par les professionnels.

450 000.00 €

Cet avenant comprend la mise à jour des documents DCE et l'actualisation des missions ACT (à reprendre en totalité) VISA - DET et AOR

Eléments de mission	TOTAL GLOBAL HT	Répartition par cotraitant		
		Part de : SCP FOREST DEBARRE - Architectes DPLG - mandataire du groupement	Part de : AREST - BET STRUCTURE	Part de : T. & E. INGENIERIE - BET FLUIDES
<b>PHASE 2</b>				
DCE (prestation complémentaire)	1 415.00 €	1 415.00 €	0.00 €	0.00 €
ACT (prestation complémentaire)	1 167.48 €	612.69 €	0.00 €	554.79 €
VISA (actualisé)	1 507.99 €	953.20 €	0.00 €	554.79 €
DET (actualisé)	9 607.39 €	7 696.43 €	246.58 €	1 664.38 €
AOR (actualisé)	875.61 €	320.82 €	0.00 €	554.79 €
<b>TOTAL PHASE 2 HT</b>	<b>14 573.47 €</b>	<b>10 998.14 €</b>	<b>246.58 €</b>	<b>3 328.75 €</b>

<b>MONTANT DES HONORAIRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>4 847.44 €</b>	<b>3 722.11 €</b>	<b>46.58 €</b>	<b>1 078.75 €</b>
-----------------------------------------------	-------------------	-------------------	----------------	-------------------

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la passation de cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une voix contre (Mme Laëticia PELTIER) :**

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé 2 ;
- **INSCRIT** au budget annexe Pôle santé 2024 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions, échanges et débats :

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres relatif aux travaux d'extension du Pôle santé 2 a été déclaré sans suite d'où la nécessité de passer un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui doit revoir le Dossier de consultations des entreprises.

M. Philippe CLAVIER demande si le montant de l'avenant est négociable.

Monsieur le Maire indique que la demande du maître d'œuvre est correcte. Il rappelle que la décision de relancer l'ensemble des lots a été prise par la Commission d'Appel d'Offres. Le maître d'œuvre doit modifier les pièces administratives et techniques afin de pouvoir relancer la consultation.

Mme Hélène GLEZ demande si la commission d'appel d'offres a retravaillé sur les modifications. Monsieur

le Maire précise les raisons qui ont amené la commission d'appel d'offres à décider de relancer l'ensemble des lots : carrelage au lieu de sol souple (à la demande des praticiens), VMC avec double flux, montant exorbitant proposé pour le forage avec une réponse hors délai d'un autre candidat.

M. Jean-Marc AUBRET précise que les modifications apportées ont faussé la concurrence et que d'autres candidats auraient pu répondre notamment des entreprises de carrelage.

M. Olivier ORDUREAU demande si la pose de panneaux solaires sur l'extension du pôle santé 2 est prévue. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu et qu'il faudrait reprendre le permis de construire pour pouvoir mettre des panneaux solaires mais il est toujours possible de le prévoir plus tard.

**7. Autorisation de lancement de la consultation relative aux travaux d'extension du pôle santé  
D 2024-04-07**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation relative aux travaux d'extension du pôle santé a été déclarée infructueuse notamment en raison de la nécessité de revoir le contenu de certaines prestations.

Suite aux modifications demandées, le coût des travaux de construction sont désormais estimés à 450 000 € HT.

Les 13 lots relatifs aux travaux d'extension du pôle santé sont les suivants :

Lot n°1 : Terrassements – voirie

Lot n°2 : Gros-œuvre

Lot n°3 : Charpente bois

Lot n°4 : Couverture zinc – étanchéité

Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot n°6 : Menuiseries bois

Lot n°7 : Plâtrerie

Lot n°8 : Plafonds suspendus

Lot n°9 : Chape – sols

Lot n°10 : Peinture

Lot n°11 : Electricité

Lot n°12 : Plomberie chauffage ventilation

Lot n°13 : Forages géothermie

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation relative aux travaux d'extension du pôle santé, sous la forme d'une procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une voix contre (Mme Laëtitia PELTIER) :**

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation relative aux travaux d'extension du pôle santé 2, sous la forme d'une procédure adaptée ;
- **INSCRIT** au budget annexe Pôle santé 2024 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de relancer rapidement la consultation afin de valider l'attribution des lots au conseil municipal du 27 juin 2024. La Commission d'Appel d'Offres se tiendrait courant du mois de juin 2024.

**8. Budget principal de la commune 2024 et budgets annexes assainissement – commerce de proximité – pôle santé 2024**

**D 2024-04-08 à D 2024-04-11**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

Le budget principal de la commune 2024 et les budgets annexes assainissement, commerce de proximité et pôle santé 2024 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

# COMMUNE SAINT MARS DE COUTAIS

BP 2024

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales		
011 - Charges à caractère général	763 909,00	650 272,10	113 636,90	85	832 900,00		832 900,00	9,0	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	430 609,00	362 848,94	67 760,06	84	417 500,00		417 500,00	-3,0	
61 - SERVICES EXTERIEURS	243 000,00	202 981,01	40 018,99	84	271 200,00		271 200,00	11,6	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 000,00	71 457,06	6 542,94	92	130 600,00		130 600,00	67,4	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 300,00	12 985,09	-685,09	106	13 600,00		13 600,00	10,6	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	870 400,00	862 953,41	7 446,58	99	954 300,00		954 300,00	9,6	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 000,00	31 079,07	18 920,93	62	80 000,00		80 000,00	60,0	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 000,00	15 196,40	-196,40	101	16 000,00		16 000,00	6,7	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	805 400,00	816 677,94	-11 277,93	101	858 300,00		858 300,00	6,6	
014 - Atténuations de produits	40 226,00	38 986,00	1 240,00	97	40 226,00		40 226,00	0,0	
65 - Autres charges de gestion courante	323 500,00	293 046,07	30 453,93	91	335 110,00		335 110,00	3,6	
66 - Charges financières	40 500,00	40 254,54	245,45	99	31 500,00		31 500,00	-22,2	
67 - Charges spécifiques	1 000,00	760,16	239,84	76	1 000,00		1 000,00	0,0	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et							150,00		
Total dépenses réelles	2 039 535,00	1 886 272,28	153 262,72	92	2 195 186,00		2 195 186,00	7,6	
Total dépenses d'ordre	204 806,90	81 727,25	123 079,65	40	548 211,69		548 211,69	167,7	

Total dépenses de fonctionnement	2 244 341,90	1 967 999,53	276 342,37	88	2 743 397,69	2 743 397,69	22,2	
	Année 2023		Budget primitif 2024					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	193 500,00	246 880,15	-53 380,15	128	212 002,00		212 002,00	9,6
73 - Impôts et taxes	227 000,00	243 695,40	-16 695,40	107	192 000,00		192 000,00	-15,4
731 - Impositions directes	660 750,00	701 047,50	-40 297,50	106	755 987,00		755 987,00	14,4
74 - Dotations et participations	913 788,00	952 732,64	-38 944,64	104	985 756,00		985 756,00	7,9
75 - Autres produits de gestion courante	106 600,00	114 238,04	-7 638,04	107	79 000,00		79 000,00	-25,9
77 - Produits spécifiques		81 128,70	-81 128,70		582,00		582,00	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov					970,00		970,00	
013 - Atténuations de charges	8 000,00	5 673,89	2 326,11	71	5 000,00		5 000,00	-37,5
002 - Excédent de fonctionnement reporté	134 703,90	134 703,90		100	512 100,69		512 100,69	280,2
Total recettes réelles	2 244 341,90	2 480 100,22	-235 758,32	111	2 743 397,69		2 743 397,69	22,2
Total recettes de fonctionnement	2 244 341,90	2 480 100,22	-235 758,32	111	2 743 397,69		2 743 397,69	22,2

# COMMUNE SAINT MARS DE COUTAIS

BP 2024

## Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	561 615,15	561 615,15		100				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 500,00	5 746,00	5 754,00	50		5 746,00	5 746,00	-50,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	166 500,00	165 255,44	1 244,56	99	150 000,00		150 000,00	-9,9
20 - Immobilisations incorporelles	132 954,30	43 120,82	89 833,48	32	17 580,00	69 759,59	87 339,59	-34,3
204 - Subventions d'équipement versées	27 521,69	11 893,92	15 627,77	43		8 237,82	8 237,82	-70,1
21 - Immobilisations corporelles	302 480,46	115 699,23	186 781,23	38	176 014,36	77 187,56	253 201,92	-16,3
23 - Immobilisations en cours	151 761,84		151 761,84					
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 354 333,44</b>	<b>903 330,56</b>	<b>451 002,88</b>	<b>67</b>	<b>343 594,36</b>	<b>160 930,97</b>	<b>504 525,33</b>	<b>-62,7</b>
202401 - Aménagement parc des Versennes					15 000,00		15 000,00	
202402 - Réfection toiture salle de sports					6 000,00		6 000,00	
202403 - Diagnostic énergétique bâtiments					25 000,00		25 000,00	
202404 - Végétalisation cour d'école					25 000,00		25 000,00	
202405 - Caméras vidéo-protection					15 000,00		15 000,00	
202406 - Sécurisation routière					24 980,00		24 980,00	
202407 - Modulaire associatif					32 160,00		32 160,00	
202408 - Aménagement complexe sportif					144 000,00		144 000,00	
61 - Travaux Bourg	82 646,96	153 437,41	-70 790,45	186		28 717,42	28 717,42	-65,3
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>82 646,96</b>	<b>153 437,41</b>	<b>-70 790,45</b>	<b>186</b>	<b>287 140,00</b>	<b>28 717,42</b>	<b>315 857,42</b>	<b>282,2</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>					<b>17 369,36</b>		<b>17 369,36</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 436 980,40</b>	<b>1 056 767,97</b>	<b>380 212,43</b>	<b>74</b>	<b>648 103,72</b>	<b>189 648,39</b>	<b>837 752,11</b>	<b>-41,7</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024			
Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
001 - Excédent d'investissement reporté					162 944,26	162 944,26	162 944,26	



# ASSAINISSEMENT SAINT MARS DE COUTAIS

BP 2024

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	011 - Charges à caractère général	84 500,00	59 757,91	24 742,09	71	79 500,00		79 500,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	30 000,00	22 453,52	7 546,48	75	30 000,00		30 000,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	44 500,00	35 565,00	8 935,00	80	44 500,00		44 500,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	1 739,39	8 260,61	17	5 000,00		5 000,00	-50,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	14 974,05	25,95	100	15 000,00		15 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00	14 974,05	25,95	100	15 000,00		15 000,00	0,0
66 - Charges financières	4 321,91	4 249,84	72,06	98	3 443,00		3 443,00	-20,3
Total dépenses réelles	103 821,91	78 981,80	24 840,11	76	97 943,00		97 943,00	-5,7
Total dépenses d'ordre	211 613,33	41 445,88	170 167,45	20	269 480,72		269 480,72	27,3
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>315 435,24</b>	<b>120 427,68</b>	<b>195 007,56</b>	<b>38</b>	<b>367 423,72</b>		<b>367 423,72</b>	<b>16,5</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	125 000,00	154 336,30	-29 336,30	123	115 000,00		115 000,00	-8,0

<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			<b>8 063,73</b>	<b>-8 063,73</b>				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	170 419,11	170 419,11	100		232 407,59		232 407,59	36,4
Total recettes réelles	295 419,11	332 819,14	113	-37 400,03	347 407,59		347 407,59	17,6
Total recettes d'ordre	20 016,13	20 016,13	100		20 016,13		20 016,13	0,0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>315 435,24</b>	<b>352 835,27</b>	<b>112</b>	<b>-37 400,03</b>	<b>367 423,72</b>		<b>367 423,72</b>	<b>16,5</b>

# ASSAINISSEMENT SAINT MARS DE COUTAIS

BP 2024

## Vue d'ensemble de l'investissement

	Année 2023				Budget primitif 2024				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>									
16 - Emprunts et dettes assimilés	19 100,00	18 163,97	936,02	95	19 000,00		19 000,00	-0,5	
21 - Immobilisations corporelles	225 122,26	56 616,52	168 505,74	25	422 667,72	10 046,34	432 714,06	92,2	
23 - Immobilisations en cours	210 000,00		210 000,00			17 160,00	17 160,00	-91,8	
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>454 222,26</b>	<b>74 780,49</b>	<b>379 441,77</b>	<b>16</b>	<b>441 667,72</b>	<b>27 206,34</b>	<b>468 874,06</b>	<b>3,2</b>	
Total dépenses d'ordre	20 016,13	20 016,13		100	20 016,13		20 016,13	0,0	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>474 238,39</b>	<b>94 796,62</b>	<b>379 441,77</b>	<b>20</b>	<b>461 683,85</b>	<b>27 206,34</b>	<b>488 890,19</b>	<b>3,1</b>	
	Année 2023				Budget primitif 2024				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>									
001 - Excédent d'investissement reporté	148 625,06	148 625,06		100	210 409,47		210 409,47	41,6	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	114 000,00	115 135,15	-1 135,14	101	9 000,00		9 000,00	-92,1	
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>262 625,06</b>	<b>263 760,21</b>	<b>-1 135,14</b>	<b>100</b>	<b>219 409,47</b>		<b>219 409,47</b>	<b>-16,5</b>	
Total recettes d'ordre	211 613,33	41 445,88	170 167,45	20	269 480,72		269 480,72	27,3	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>474 238,39</b>	<b>305 206,09</b>	<b>169 032,31</b>	<b>64</b>	<b>488 890,19</b>		<b>488 890,19</b>	<b>3,1</b>	

COMMERCE DE PROXIMITE

BP 2024

Vue d'ensemble du fonctionnement

	Année 2023						Budget primitif 2024				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>											
011 - Charges à caractère général	9 300,00	6 083,36	3 216,64	65	12 300,00		12 300,00	32,3			
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		682,17	-682,17		3 000,00		3 000,00				
61 - SERVICES EXTERIEURS	9 300,00	5 401,19	3 898,81	58	9 300,00		9 300,00	0,0			
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	1,15	498,85		505,00		505,00	1,0			
66 - Charges financières	1 600,00	1 536,46	63,54	96	1 500,00		1 500,00	-6,2			
Total dépenses réelles	11 400,00	7 620,97	3 779,03	67	14 305,00		14 305,00	25,5			
Total dépenses d'ordre	7 943,45		7 943,45		13 258,53		13 258,53	66,9			
Total dépenses de fonctionnement	19 343,45	7 620,97	11 722,48	39	27 563,53		27 563,53	42,5			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>											
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00	12 541,05	-4 541,05	157	11 300,00		11 300,00	41,3			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 343,45	11 343,45		100	16 263,53		16 263,53	43,4			

Total recettes réelles	19 343,45	23 884,50	-4 541,05	123	27 563,53	27 563,53	42,5
Total recettes de fonctionnement	19 343,45	23 884,50	-4 541,05	123	27 563,53	27 563,53	42,5

# COMMERCE DE PROXIMITE

BP 2024

## Vue d'ensemble de l'investissement

	Année 2023				Budget primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 300,00	4 275,42	24,57	99	4 400,00		4 400,00	2,3
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	2 401,50	7 598,50	24	11 865,54		11 865,54	18,7
23 - Immobilisations en cours	3 327,38		3 327,38					
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>17 627,38</b>	<b>6 676,92</b>	<b>10 950,46</b>	<b>38</b>	<b>16 265,54</b>		<b>16 265,54</b>	<b>-7,7</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>17 627,38</b>	<b>6 676,92</b>	<b>10 950,46</b>	<b>38</b>	<b>16 265,54</b>		<b>16 265,54</b>	<b>-7,7</b>
	Année 2023				Budget primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								
001 - Excédent d'investissement reporté	2 683,93	2 683,93		100	3 007,01		3 007,01	12,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00	7 000,00		100				
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>9 683,93</b>	<b>9 683,93</b>		<b>100</b>	<b>3 007,01</b>		<b>3 007,01</b>	<b>-68,9</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 943,45</b>		<b>7 943,45</b>		<b>13 258,53</b>		<b>13 258,53</b>	<b>66,9</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>17 627,38</b>	<b>9 683,93</b>	<b>7 943,45</b>	<b>55</b>	<b>16 265,54</b>		<b>16 265,54</b>	<b>-7,7</b>

## Budget Prévisionnel pôle santé 2024 \_Fonctionnement

DEPENSES				
Nomenclature M57 Article	Désignation	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00 €	0,00 €	7 610,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00 €	0,00 €	3 290,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

### RECETTES

Nomenclature M57 Article	Désignation	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	€	- €	20 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	€	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>€</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>

## Budget Prévisionnel pôle santé 2024 \_Investissement

DEPENSES				
Nomenclature M57 Article	Désignation	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	€	- €	24 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€	- €	29 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€	- €	- €

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	€	-	€	-	550 000,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement					
001	reporté		0,00 €		0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>603 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>						
Nomenclature M57 Article	Désignation		BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	€	-	€	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	€	-	€	-	110 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	€	-	€	-	493 500,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	€	<b>-</b>	<b>€</b>	<b>-</b>	<b>603 500,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget principal de la commune 2024 conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget annexe assainissement 2024 conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget annexe commerce de proximité 2024 conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une voix contre (Mme Laëtitia PELTIER):**

- **ADOPTÉ** le budget annexe Pôle santé 2024 conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

### **Interventions, échanges et débats :**

Jean-Marc AUBRET assure la présentation des projets d'investissement retenus pour 2024 :

- Création d'un système d'éclairage LED pour le terrain en herbe

Mme Cécile GEORGETTE demande s'il n'y avait pas débat entre terrain en herbe et terrain synthétique. M. Philippe BEILLEVAIRE indique qu'il n'y a pas de prévision à court terme d'investissement sur un terrain synthétique ou herbe (refonte complète du terrain en herbe actuel). Par contre, les poteaux d'éclairage en led prévus au budget seront positionnés sur les dimensions d'un éventuel futur terrain (synthétique ou herbe). L'éclairage en led du terrain en herbe, prévu cette année, s'inscrit dans un projet global de refonte du terrain en herbe (plus long terme). De plus, l'éclairage LED a l'avantage d'être performant et plus économique.

- ALGECO pour la maison des jeunes

M. Philippe BEILLEVAIRE précise que la commune n'est pas encore prête c'est pourquoi le choix a été fait de lisser le projet sur 2 ans. Mme Charlotte NOVELLO demande s'il s'agit uniquement de l'étude de faisabilité du projet. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit uniquement de l'étude pour la mise en place d'un modulaire car il y a des règles d'urbanisme à respecter notamment avec dépôt d'un permis. Il précise que ce modulaire servira pour les jeunes mais aussi pour les associations (basket, foot, tennis etc...). Le modulaire devra au moins être aux normes RE2020.

Mme Cécile GEORGETTE indique que la maison des jeunes a également besoin d'un lieu de stockage. M. Philippe BEILLEVAIRE indique que le stockage sera possible.

Charlotte NOVELLO indique qu'au départ on était sur la location d'un modulaire puis sur une proposition d'achat et maintenant sur une étude du projet. Elle se demande dans combien de temps va aboutir ce projet. M. Philippe BEILLEVAIRE répond que ce projet devrait aboutir dans les 2 ans. Mme Laëtitia PELTIER indique qu'il est possible de finaliser ce projet dans seulement 3 ans. Il est plus intéressant d'acheter un modulaire que de le louer dans la mesure où il sera possible de le revendre. De plus, il est plus intéressant d'attendre et de faire appel à un bureau d'études en sachant que certaines entreprises disposent de bureaux intégrés ; un appel d'offres sera dans tous les cas nécessaires pour acheter un modulaire. Actuellement le PLU ne permet pas de l'installer à l'endroit prévu, c'est pourquoi il va falloir attendre la modification du PLU soit début 2025.

Monsieur le Maire précise que le budget pour l'ensemble du complexe sportif est de 3,9 millions selon l'estimation de VIC OUEST. Ce projet doit permettre de satisfaire l'ensemble des associations et la maison des jeunes. Il faut un modulaire qui puisse servir l'été et l'hiver sans changement important de température. L'urgence actuellement est la toiture de la salle de sports ce qui est l'occasion d'étudier la possibilité d'installer des panneaux solaires. Est-ce que dans 3 ans, la commune sera en mesure de tout réaliser ? Une réunion est prévue avec les associations lundi soir.

- Etude de structure sur la toiture de la salle des sports

M. Philippe BEILLEVAIRE précise que les retours de l'éclairage LED sont très positifs. Actuellement il y a des fuites d'eau dans la salle des sports, la seule possibilité est de refaire la toiture avec des possibilités de subventions (panneaux photovoltaïques). La question est de savoir si la toiture peut supporter le poids des panneaux.

- Démoussage toiture de l'Eglise

M. Jean-Marc AUBRET précise que le nettoyage de l'Eglise a été privilégié cette année par rapport au nettoyage de la mairie.

- Projet commerce : étude pour la recherche de promoteurs

Monsieur le Maire indique que la commune ne portera pas financièrement ce projet. Avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols) soit 50% en 2030 et 100% en 2050, l'objectif est de faire de la mixité (commerce et habitat) en sachant que la commune va vite arriver à saturation avec l'impossibilité d'accueillir de nouveaux habitants et de permettre aux jeunes de Saint Mars de se loger. Monsieur le Maire rappelle que les problèmes de logements sont très importants dans la Région. Il convient d'optimiser le secteur tout en respectant la ruralité de Saint Mars de Coutais malgré tout.

- aménagement parc des Versennes
- relance de projets enfance avec l'arrivée de la coordinatrice enfance le 13 mai 2024
- chemins de randonnées
- reprise de concessions (19 sur 2 ans)
- chauffages dans la salle des sports
- projet sur les décorations de Noël
- nettoyage complet de la chaudière à pellets de la mairie
- fournitures scolaires école Delaroché

Mme Charlotte NOVELLO demande pourquoi la subvention de l'école privée n'apparaît pas dans la liste des projets. Mme Marie-Noëlle REMOND répond que le budget prévoit bien la participation versée à l'école privée. Monsieur le Maire explique que le coût d'un élève maternel et primaire de l'école publique est calculé chaque année et que ce montant est versé à l'école privée en fonction du nombre d'élèves.

- bulletins municipaux
- commémorations
- affichage dans les villages

Mme Cécile GEORGETTE précise qu'il existe également des difficultés d'affichage dans le bourg.

- Eclairage public

Mme Laëtitia PELTIER précise que l'éclairage public est encore pour partie contrôlé par un minitel sur Saint Mars de Coutais.

- Sécurisation routière avec une partie d'études enclenchée cette année et mise en place d'écluses.

Monsieur le Maire précise que la commune subit aujourd'hui des dégradations importantes avec des potelets arrachés. L'objectif est de protéger les piétons et les cyclistes avec la mise en place de grosses jardinières pour freiner la vitesse. Mme Laëtitia PELTIER indique que 7 emplacements ont été identifiés : écluse avant la pharmacie (3 voire 4 fois où les potelets sont arrachés). Monsieur le Maire indique que le coût des assurances a aujourd'hui beaucoup augmenté (multiplication par 3 ou 4) et que certaines communes ne s'assurent plus. Mme Laëtitia PELTIER indique qu'un rappel sur les règles des voies partagées mises en place dans le centre-bourg sera effectué prochainement.

- Etude caméras vidéo-protection

M. Jean-Marc AUBRET indique que la commune de Port Saint Père a fait le choix de s'équiper de 16 caméras notamment au niveau de la gare. Il conviendra d'étudier un positionnement de la caméra qui serve aux 2 communes. Le projet pour la commune de Saint Mars de Coutais est de disposer des caméras aux entrées de bourgs (nombreux vandalismes sur Saint Mars) ce qui pourra aider pour les enquêtes (lecture des plaques aux entrées de bourg).

Mme Charlotte NOVELLO demande quels sont les retours de la rencontre avec Port Saint Père. M. Jean-Marc AUBRET répond que Port Saint Père n'en peut plus des plaintes d'où leur choix de mettre en place des caméras. Mme Charlotte NOVELLO trouve que le terme de vidéo protection est mal choisi, il faudrait plutôt indiquer vidéo surveillance. M. Jean-Marc AUBRET répond qu'il ne s'agit pas de vidéo surveillance parce que personne ne sera en charge de surveiller derrière les caméras, il s'agit bien de vidéo protection. Monsieur le Maire estime que les caméras peuvent avoir un effet dissuasif même si ça ne fait pas tout.

Mme Laëtitia PELTIER indique que l'utilisation de caméras peut parfois permettre aux victimes d'obtenir réparation. M. Olivier ORDUREAU demande combien de communes sont équipées dans la communauté de communes et si des états des lieux avant-après ont été faits. Monsieur le Maire répond que peu de communes sont équipées et que c'est difficile de déterminer l'impact de l'installation de caméras. Une étude indique que la délinquance est en augmentation sur le secteur mais en diminution sur Saint Mars de Coutais. Mme Laëtitia PELTIER précise que les attaques à la personne sont peu importantes mais les vols sont nombreux. Monsieur le Maire indique que les caméras ont déjà permis de retrouver les coupables, ce fut notamment le cas à Sainte Pazanne.

M. Jean-Marc AUBRET indique que des alarmes ont été mises en place à la Verrière et aux vestiaires de la salle de sports.

- étude embellissement entrées de bourgs

M. Jean-Marc AUBRET indique que les artisans ont émis le souhait qu'une signalisation des commerces soit mise en place. Mme Laëtitia PELTIER précise que l'objectif est d'identifier clairement les entrées de bourg.

- étude de végétalisation de la cour d'école avec le CAUE
- diagnostic énergétique et structurel de tous les bâtiments publics

M. Philippe BEILLEVAIRE indique qu'un devis a été demandé à VIC OUEST pour le diagnostic complet des bâtiments communaux.

Monsieur Jean-Marc AUBRET assure la présentation du budget principal de la commune pour l'année 2024. Il précise que les charges de fonctionnement ne font que croître au fil des années.

Monsieur le Maire indique que l'autofinancement doit couvrir la dette de l'année. La commune n'a aucune maîtrise sur les dotations attribuées par l'Etat. La commune subit également des charges supplémentaires comme par exemple les charges de voirie et d'éclairage liées à la création de lotissements privés. Il précise que seules les subventions certaines peuvent être inscrites au budget afin que le budget soit sincère.

Concernant le budget annexe assainissement, M. Olivier ORDUREAU demande pourquoi le poste « services extérieurs » baisse de 50%. M. Jean-Marc AUBRET indique qu'il y a eu peu de dépenses en 2023 d'où le choix de diminuer le montant de ce chapitre. Mme Laëtitia PELTIER précise que la station d'épuration est récente c'est pourquoi il y a peu de travaux programmés.

Concernant le budget annexe commerce de proximité, M. Jean-Marc AUBRET précise que la location de la machine à pains est intégrée à ce budget. La machine à pains a été déplacée aujourd'hui. Monsieur le Maire indique que si la commune veut résilier le contrat, il faut verser le reste des loyers et le prestataire récupérer la machine. Peu de travaux sont prévus sur le budget 2024. Mme Laëtitia précise que 36 000 € ont déjà été dépensés quand les frigos ont été remplacés.

Concernant le budget annexe Pôle santé, M. Jean-Marc AUBRET précise qu'il faudra prévoir la création d'un syndic. Pour équilibrer le budget, un emprunt a été prévu. Une rencontre a eu lieu avec le crédit agricole qui a proposé des modalités d'emprunts intéressantes. Avant d'envisager l'emprunt, il faudra étudier la possibilité d'alimenter le budget annexe Pôle santé via le budget principal. De plus, la commune est dans l'attente d'une demande de subvention DSIL et il reste des demandes de subventions à faire. Monsieur le Maire précise que le début des travaux devrait intervenir en septembre-octobre pour une durée de 10 mois.

**9. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**  
**D 2024-04-12**

Rapporteur : M. Jean-Marc AUBRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**VU** la délibération n°2022 11 03 du 8 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que lors du conseil municipal du 8 novembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes commerce de proximité et Pôle santé 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes commerce de proximité et Pôle santé 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

M. Jean-Marc AUBRET explique l'objet de cette délibération qui permet d'éviter au conseil municipal de prendre des décisions modificatives en cours d'année.

**10. Mise à jour du tableau des effectifs**

**D 2024-04-13**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 22 mars 2024 ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mars 2024 concernant les 9 suppressions d'emplois proposées, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée.

GRADE	Catégorie	Durée hebdo de travail	POSTE				
			Type de poste	Statut	Pourvu/ Vacant	Quotité de travail	ETP
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché Territorial Principal	A	35	Permanent	Titulaire	non pourvu	100%	1,00
Rédacteur Territorial	B	35	Permanent	Titulaire	Pourvu	100%	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	Permanent	Titulaire	Pourvu	100%	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	Permanent	Titulaire	Pourvu	100%	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35	Permanent	Titulaire	vacant	100%	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	22	Permanent	Titulaire	Pourvu	63%	0,63
<i>sous-total</i>							<b>5,63</b>
<b>Filière Technique</b>							
Agent de maitrise	C	35	Permanent	Titulaire	non pourvu	100%	1,00
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35	Permanent	Titulaire	Vacant	100%	1,00
Adjoint Technique Territorial	C	35	Permanent	contractuel	Pourvu	100%	1,00
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	28.50	Permanent	Titulaire	Vacant	81%	0,81
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	80%	0,80

Adjoint Technique Territorial	C	32	Permanent	Stagiaire	Pourvu	91%	1,80
Adjoint Technique Territorial	C	31,5	non permanent	contractuel	Pourvu	90%	0,90
<i>sous-total</i>							<b>7,31</b>
<b>Filière Sociale</b>							
ATSEM Principal 2ème classe	C	29,45	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,84
ATSEM Principal 2ème classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,80
ATSEM Principal 2ème classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,80
ATSEM Principal 1ère classe	C	29,45	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,84
ATSEM Principal 1ère classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,80
ATSEM Principal 1ère classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,80
ATSEM Principal 2ème classe	C	26	Permanent	Titulaire	Vacant	Annualisé	0,74
<i>sous-total</i>							<b>5,62</b>
<b>Filière Animation</b>							
Animateur	B	21	Permanent	Titulaire	non pourvu	100%	0,60
Animateur	B	35	Permanent	Titulaire	non pourvu	100%	1,00
Adjoint d'Animation Territorial	C	35	Permanent	Titulaire	non pourvu	100%	1,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe Territorial	C	35	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	1,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe Territorial	C	35	Permanent	stagiaire	Pourvu	Annualisé	1,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe Territorial	C	26	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,74
Adjoint d'Animation Territorial	C	35	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	1,00
Adjoint d'Animation Territorial	C	26	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,74
Adjoint d'Animation Territorial	C	26	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,74
Adjoint d'Animation Territorial	C	10	Permanent	Titulaire	Pourvu	Annualisé	0,29
Adjoint d'Animation Territorial	C	16,5	Permanent	Stagiaire	Pourvu	Annualisé	0,47
Adjoint d'Animation Territorial	C	26	Permanent	Stagiaire	Pourvu	Annualisé	0,74

Adjoint d'Animation Territorial	C	26	Permanent	Stagiaire	Pourvu	Annualisé	0,74
Adjoint d'Animation Territorial	C	22,5	Non permanent	Contractuel	Pourvu	Annualisé	0,64
Adjoint d'Animation Territorial	C	22,5	Non permanent	Contractuel	Pourvu	Annualisé	0,64
Adjoint d'Animation Territorial	C	22,5	Non permanent	Contractuel	Pourvu	Annualisé	0,64
Adjoint d'Animation Territorial	C	22	Non permanent	Contractuel	Pourvu	Annualisé	0,63
Adjoint d'Animation Territorial	C	1,75	Non permanent	Contractuel	Pourvu	Annualisé	0,05
<i>sous-total</i>							<b>12,68</b>
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	28	Permanent	Titulaire	Pourvu	80%	0,80
<i>sous-total</i>							<b>0,80</b>
<i>total général</i>							<b>32,04</b>

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de valider la suppression des 9 emplois présentés dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la suppression des 9 emplois présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PREND ACTE** de la mise à jour du tableau des effectifs qui est annexé à la délibération.

**Interventions, échanges et débats :**

M. Jean-Marc AUBRET précise que la suppression de ces 9 postes constitue uniquement un nettoyage du tableau des emplois lié à des changements de statut, de catégorie, de temps de travail.

<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
----------------------------------

**11. Demande de dotation amendes de police 2023**

**D2024-04-14**

Rapporteur : Mme Laëtitia PELTIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de 2023 aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants, est communiqué par la Préfecture de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique.

Afin de répartir la dotation 2023, chaque commune a la possibilité de faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Il s'agit d'opérations qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales. Il peut s'agir d'opérations nouvelles ou de projets déjà déposés en 2023, s'ils sont maintenus, modifiés ou non réalisés.

Pour bénéficier de la dotation amendes de police 2023, il est proposé de faire une demande pour les projets suivants :

- **Route de Sainte Marie**

Pendant les travaux de mise en sécurité du bourg de St Mars, la route de Ste Marie a été utilisée en délestage. Les automobilistes ont gardé cette habitude et cela entraîne un net accroissement du volume de véhicules et des vitesses constatées. Les conséquences sont une rapide dégradation des accotements et de la bande de roulement ainsi qu'une insécurité des sorties de domicile et de la circulation des cyclistes et piétons sur cette voie communale. Après plusieurs temps de rencontres avec les Riverains et d'échanges et analyses avec les services de voirie intercommunaux ; la meilleure option possible semble être la réalisation d'écluses ou de chicanes en béton aux entrées de voie afin de provoquer une baisse mécanique de la vitesse. Dans un premier temps, une phase d'expérimentation des emplacements pour validation par les habitants sera réalisée avec la pose de baliroads.

Budget : Phase expérimentale : 5 000€ TTC - Phase réalisation : 18 900 € TTC

- **Rue des Platanes et du Marais**

Pendant les travaux de mise en sécurité du bourg de St Mars, les rues des Platanes et du Marais ont été utilisées en délestage. Afin d'éviter des augmentations de vitesse et que les automobilistes ne prennent pas de mauvaises habitudes du fait de l'accroissement du volume de passage, des aménagements temporaires ont été réalisés. Après plusieurs temps de rencontres et d'échanges avec les Riverains ayant permis des ajustements, les positions d'écluses et de chicanes ont été définies et validées par les habitants.

Phase test : de septembre 2021 à février 2024.

Budget : Phase réalisation : 4 843 € TTC

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider la liste des projets devant se réaliser au cours de l'année 2024 et pouvant bénéficier de la dotation amendes de police 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la liste des projets devant se réaliser au cours de l'année 2024 et pouvant bénéficier de la dotation amendes de police 2023 et présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dotation amendes de police 2023.

**Interventions, échanges et débats :**

Mme Laëtitia PELTIER indique que les projets concernant la sécurisation seront intégrés à la demande de dotation amendes de police 2023. Seront également intégrés le radar pédagogique et les aubettes (15 000 €). L'estimatif d'Eiffage à la Guinanderie pourra également être intégré. Le total des projets représente 47 033 €.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**12. Ajustement du montant de l'adhésion à l'association Bruded**

**D 2024-03-15**

Rapporteur : Jean CHARRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération D2023-11-02 du 15 novembre 2023 relative à l'adhésion à l'association BRUDED pour 2024 ;

**CONSIDERANT** que par délibération D2023-11-02 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association BRUDED pour l'année 2024.

Dans cette délibération, le montant de l'adhésion est fixé à 898,96 € soit 0,34 €/habitant x 2 644 habitants. Le nombre d'habitants indiqué dans la délibération étant erroné, il convient de délibérer afin de modifier le montant de l'adhésion.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'adhésion à 914,60 € soit 0,34 €/habitant x 2690 habitants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de l'adhésion à l'association BRUDED à 914,60 € ;
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS

### Etat annuel des indemnités des élus municipaux – année 2023

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Nom et prénom du conseiller	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)		
CHARRIER Jean	<i>23 604,30</i>				
AUBRET Jean-Marc	<i>9 052,38</i>				
REMOND Marie-Noëlle	<i>9 052,38</i>				
DERANGEON Michaël	<i>9 052,38</i>				
PELTIER Laetitia	<i>9 052,38</i>				
RICHARD Didier	<i>6 823,11</i>				
GLEZ Hélène	<i>8 810,88</i>				
BEILLEVAIRE Philippe	<i>2 701,75</i>				

**PLANNING PREVISIONNEL des INSTANCES des Conseils Municipaux 2024 :**

11 avril - 16 mai - 06 juin (**REPORT au 27 juin**) - 11 juillet (**ANNULÉ**) - 12 septembre - 10 octobre –  
07 novembre - 12 décembre

Hélène fait part des élections européennes le 9 juin 2024 et demande si la liste est complète pour la tenue des bureaux de vote. Monsieur le Maire rappelle que c'est une mission obligatoire des conseillers municipaux. Mme Marie FANIC appelle Christiane pour s'inscrire sur une permanence.

Fin à 22H50

**Le Maire**



**Jean CHARRIER**

**Le secrétaire de séance**



**Philippe BEILLEVAIRE**